



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 8 juillet 2024 à 19h00

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 21
Présents : 14
Votants : 15

L'an Deux-mille-vingt-quatre, le 8 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine SICHE-CHOL, 1^{ère} adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

Présents : Mme Séverine SICHE-CHOL, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Laurent NAULIN, M. Loïc TAMISIER, M. Charles JULLIAN, Mme Christiane ROUAND, Mme Emilie GRAU, M. Jean-Louis MONTCEL, Mme Giada RAVET, Mme Geneviève CASCHETTA, Mme Audrey MICHALLET, M. Sylvain NAVARRO, M. Marc MIOTTO,

Absents excusés : Mme Mireille BERTHOUD a donné pouvoir à M. Marc MIOTTO

Absents : M. Pascal OUTREBON, M. Yves CUBLIER, M. Stéphane LEMARCHAND, M. Sébastien CHAIZE, Mme Evelyne VIOLLET, M. Pierre-Luc GUITTET

Secrétaire de séance : Mme Audrey MICHALLET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juin 2024.**

Le PV de la séance du Conseil municipal du 3 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

Délibération n°20240708-01

▪ **Modification du tableau des effectifs**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

- Un poste d'adjoint d'animation, correspondant à l'animateur jeunesse, a été créé lors du dernier conseil municipal sur une quotité horaire de 5/35^{ème}. Or, cet agent est en cumul d'emploi public au SITOM sur une quotité horaire ayant augmenté (passage de 35 heures à 36 heures hebdomadaire). Considérant que le cumul d'un emploi permanent à temps complet avec une emploi permanent non-complet est possible à condition que la durée totale de service qui en résulte n'excède pas 115 % de la durée d'un temps complet, soit 40,25 heures, il est nécessaire de modifier la quotité horaire en la passant de 5/35^{ème} à 4,25/35^{ème}, à compter du 01/08/2024.

- Un poste d'adjoint technique (30,25/35^{ème}) voit sa quotité horaire modifiée à la baisse, à sa demande, compte tenu de la fin de sa période à temps partiel thérapeutique et la difficulté d'effectuer certaines tâches. A compter du 04/09/2024, le temps de travail hebdomadaire passe à 28,75/35^{ème}.

- A l'issue du non-renouvellement d'un agent à l'issue de son contrat, il est proposé la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pouvant être occupé par un agent contractuel au motif de la nature des fonctions et des besoins du service, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, en raison des tâches à effectuer, il pourra être proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable

par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Un emploi non-permanent d'adjoint d'animation avait été créé le 28/08/2023 en raison d'un surcroît d'effectifs au service périscolaire pour la pause méridienne et celui du soir. Cet emploi est chargé, en plus, d'assurer l'entretien des locaux communs des maternelles pour soulager les ATSEM. Compte-tenu des effectifs prévisionnels et de l'organisation à venir, il apparaît nécessaire de transformer cet emploi non-permanent en le créant au tableau des effectifs.

SUPPRESSION DE POSTE	Quotité hebdomadaire	CREATION DE POSTE	Quotité hebdomadaire
Adjoint d'animation	5,00/35 ^{ème}	Adjoint d'animation	4,25/35 ^{ème}
		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
		Adjoint d'animation	14,75/35 ^{ème}

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les quotités horaires du poste d'adjoint technique et d'adjoint d'animation ;
- **DECIDE** de créer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;

Délibération n°20240708-02

▪ Création d'emplois non-permanents – Jobs d'été

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Pendant la période estivale, les agents du service technique se trouvent en effectif réduit du fait des congés. En conséquence, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels, sur un emploi saisonnier pour besoin occasionnel.

Par conséquent, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour besoin saisonnier, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 35 heures hebdomadaires, du 08/07/2024 au 30/08/2024 avec une rémunération calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'emploi non-permanent pour besoins saisonniers tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°20240708-03

▪ **Recrutement de vacataires au service périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

La commune de Taluyers a publié un appel à candidatures pour des missions d'encadrement d'activités pour le service périscolaire, ne nécessitant pas la création de postes permanents.

En fonction des besoins, ces vacances se déclineront à compter du 2 septembre 2024 pour la pause méridienne et/ou le périscolaire du soir, jusqu'au 4 juillet 2025 inclus.

La rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, sera établi sur la base du SMIC horaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le recrutement de vacataires dans le cadre des besoins exprimés ci-dessus
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base du SMIC horaire en vigueur
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

Délibération n°20240708-04

▪ **Budget Principal 2024 – Décision Modificative n°1**

La Décision Modificative n°1 concerne principalement des écritures d'ordre entre sections pour :

- Supprimer des crédits inscrits à tort au budget principal (compte 675) ;
- Rembourser un trimestre versé à tort par la SPL à la commune en 2021 alors qu'ils en avaient été exonérés du fait de la crise sanitaire ;
- L'intégration comptable de la rétrocession de la passerelle de l'étang neuf par le SMAGGA
- Anticiper l'amortissement à venir du fonds de concours voirie qui sera versé à la COPAMO dans le cadre des travaux de voirie de la rue du Prieuré

DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	4 700,00 €	0,00 €	2 200,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
R-280422 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	4 200,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	20 105,95 €	0,00 €	0,00 €
R-13158 : Subv. transf. Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 105,95 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	20 105,95 €	0,00 €	20 105,95 €
D-2158-225 : AQUISITION MATERIEL EXPLOITATION	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	22 305,95 €	2 000,00 €	24 305,95 €
Total Général		24 505,95 €		24 505,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget communal – exercice 2024, tel qu'indiqué ci-dessus.

Arrivée de M. Yves CUBLIER

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 16

Délibération n°20240708-05

▪ **Modification des statuts de la COPAMO – Prise de la compétence « Santé/Bien-être » par la COPAMO et mise à jour statutaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2024-048 du Conseil Communautaire du 21 mai 2024 portant modification des statuts de la COPAMO avec l'approbation de la prise de compétence Santé/Bien-être ainsi qu'une mise à jour statutaire,

Vu la délibération n° CC-2024-049 du Conseil Communautaire du 21 mai 2024 approuvant le Schéma de santé du Pays Mornantais dans le cadre de la prise de la compétence Santé/Bien-être par la COPAMO,

Considérant la réflexion engagée par la COPAMO et les communes membres au sujet de la compétence Santé/Bien-être,

Considérant qu'en application du principe de subsidiarité, une réflexion a été menée en amont entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin de déterminer le niveau de collectivité le plus pertinent pour prendre en charge certaines actions relevant de la compétence Santé/Bien-être ; que cette réflexion a conduit à l'élaboration d'un schéma de santé du Pays Mornantais, qui précise l'étendue de la prise de compétence statutaire par la Communauté de Communes,

Considérant par ailleurs, la nécessité de mettre à jour la rédaction actuelle des statuts par la prise en compte de l'adresse exacte du siège de la COPAMO et de la nouvelle rédaction des compétences obligatoires ainsi que du regroupement des compétences optionnelles et facultatives sous le terme « supplémentaires » induits par les évolutions législatives et réglementaires conformément aux termes de l'annexe jointe à la présente délibération,

La COPAMO a ainsi délibéré le 21 mai 2024 pour modifier ses statuts en vue de la prise de la compétence supplémentaire Santé/Bien-être, dont les actions sont définies dans le schéma de santé du Pays Mornantais, également approuvé le 21 mai, et transmis pour information aux communes membres dans le cadre de cette procédure de modification statutaire.

La délibération de la COPAMO du 21 mai 2024 a aussi eu pour objet d'approuver une mise à jour statutaire rendue nécessaire par :

- La prise en compte de l'adresse du siège de la COPAMO comme suit : Le Clos Fournereau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT
- Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis les derniers toilettages de ces statuts modifiant la rédaction des compétences obligatoires et facultatives

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la communauté de communes ont été sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette prise de compétence et de cette modification statutaire, étant précisé que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes en vue de la prise de la compétence supplémentaire Santé/Bien-être, dont les actions sont définies dans le schéma de santé du Pays Mornantais, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- **APPROUVE** la mise à jour statutaire rendue nécessaire par :

- La prise en compte de l'adresse du siège de la COPAMO comme suit : Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69 440 MORNANT

- Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis les derniers toilettages de ces statuts modifiant la rédaction des compétences obligatoires et supplémentaires comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°20240708-06

▪ **Approbation du marché de fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire et personnel municipal**

Il est rappelé que le marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire et la mairie, signé en 2022 arrive à échéance le 31/08/2024.

Le contrat sera renouvelé pour une durée d'un an à compter du 01/09/2024, avec une reconduction annuelle éventuelle, soit une durée maximale de 2 ans. Le marché porte sur la fourniture et la livraison de repas pour le restaurant scolaire et le personnel de la mairie.

Le prestataire devra assurer l'élaboration des menus, l'achat des denrées alimentaires, la fabrication et la livraison des repas en liaison froide.

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour son renouvellement par une publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP en date du 12/06/2024 et deux offres ont été reçues dans les délais fixés, à savoir le 01/07/2024 à 12h00 : SHCB et EN K DE PAUSE.

Les offres ont été analysées selon les critères fixés au règlement de consultation :

- Le critère du **prix** des prestations est noté sur 40 points.
- Le critère de la **valeur technique** de l'offre est apprécié sur 60 points à partir du mémoire technique remis par les candidats. Cette note est établie sur la base des cinq attendus formulés dans le CCTP, à savoir :
 - o Attendu n°1 : Présentation du mode de préparation des repas ;
 - o Attendu n°2 : Engagements Non Alimentaires ;
 - o Attendu n°3 : Plan de menus ;
 - o Attendu n°4 : Politique achats ;
 - o Attendu n°5 : Engagements et progressivité des approvisionnements directs de l'agriculture ;

Il ressort de l'analyse effectuée que la société SAS LATURINOISE EN K2 PAUSE – 159 rue de la Ronze 69440 TALUYERS a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Prix d'un repas enfant à l'école	2,90 € HT
Prix d'un repas adulte à l'école	3,10 € HT
Prix d'un repas pour agent de la mairie	3,10 € HT

Sur la base d'un nombre de repas maximum annuel estimé à 25 000 pour les enfants et 1 800 pour les adultes, le coût annuel pour la commune serait de 78 080,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire et la mairie à la société SAS LATURINOISE EN K2 PAUSE – 159 rue de la Ronze 69440 TALUYERS.

Vu la commission MAPA en date du 4 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de fourniture et de livraison de repas au restaurant scolaire et à la mairie avec l'entreprise SAS LATURINOISE EN K2 PAUSE – 159 rue de la Ronze 69440 TALUYERS, comme indiqué ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et les bons de commande afférents.

Décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés < 20 000 € HT			
Date	Objet	Fournisseur/demandeur/intéressé	Montant HT
25/06/2024	Installation d'un arrosage automatique au Parc Pie X	GREEN STYLE - 19 chemin de la Lône 69310 PIERRE-BENITE	17 970,00 €
25/06/2024	Formation premiers secours	CASC du SDMIS du Rhône	559,00 €
27/06/2024	Réparation de l'arrosage automatique devant la bibliothèque	NICO PLOMBERIE – 281 route du Batard 69440 TALUYERS	865,00 €
28/06/2024	Réparation du tracteur des service techniques	JB BERNARD – 2040 route de Bellevue 69700 BEAUVALLON	774,20 €
20/06/2024	Réparation des toilettes des boules après dégradations	NICOLAS LE DUAULT – 2 impasse Bellevue 69530 ORLIENAS	3 130,00 €
18/06/2024	Réparations et mise aux normes des trois portails automatiques communaux	SARL ACCES AUTOMATIQUE LYONNAIS – 2 rue des mésanges 69290 GREZIEU LA VARENNE	1 655,00 €
07/06/2024	Remplacement du contrôleur de rotation sur CTA de la Maison des Associations	ENER 4 – Route des Aqueducs 69360 CHAPONOST	1 456,97 €
07/06/2024	Remplacement de la pompe du plancher chauffant de la Maison des Associations	ENER 4 – Route des Aqueducs 69360 CHAPONOST	1 289,25 €
07/06/2024	20 tables et 10 mange debout	QUINCAILLERIE MORNANTAISE – 13 avenue de Verdun 69440 MORNANT	2 018,71 €
Décision d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières			
Date	Objet	Durée	Montant
Exercice du droit de préemption			
Date	Désignation du bien	Adresse du bien	Décision
Conclusion et révision du louage de choses			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
Accepter les indemnités de sinistres			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
Décision d'intenter au nom de la commune des actions en justice			
Date	Objet	demandeur/intéressé	

Tour de table

M. Laurent NAULIN. *Nous avons réceptionné cinq offres pour la vidéoprotection et nous recevrons en audition les trois candidats les mieux placés le 15 juillet. L'objectif est de retenir l'entreprise lors du conseil municipal de fin août. En parallèle on envisage d'équiper les bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation. En amont un travail sur la structure des bâtiments est à étudier.*

Mme Odile BRACHET. *Un retour sur les deux conseils d'écoles maternelle et élémentaire : 3 élèves en moins pour l'élémentaire, 10 élèves en moins pour la maternelle. Le centre aéré a ouvert, rien à signaler. Beau spectacle de fin d'année de l'école élémentaire, grosse logistique avec implication des agents techniques et un remerciement appuyé au directeur et son équipe.*

Mme Geneviève CASCHETTA. *Le Plan Communal de Sauvegarde est mis à jour et pourra être présenté au conseil municipal de rentrée, restera à fixer une date pour l'arrêté municipal de validation.*

M. Jean-Jacques COURBON. *Remerciements aux agents techniques et à Sylvain pour la logistique de l'animation Terre de Jeux, et aux artisans/associations du territoire.*

Pour la rentrée, dates à noter :

- 06/09 forum des associations
- 19/09 repas du personnel

En voirie, les travaux de sécurisation de la rue des Pépinières est à venir, ainsi que la rue de la Gaillardière, Montée du Chauchay et route de Saint Laurent d'Agny.

M. Marc MIOTTO. Question sur les défibrillateurs, a-t-on un contrat de maintenance ?

M. Michaël VERNAY. Oui, il y a un contrat de maintenance et une vérification annuelle de tous les défibrillateurs.

M. Jean-Louis MONTCEL. Il y a des mûriers platanes devant la bibliothèque qui sont morts.

M. Marc MIOTTO. En effet, ils sont morts car l'année dernière des individus ont découpé et arraché l'écorce avec un cutter et les arbres ne l'ont pas supporté. Il faudra envisager un renouvellement à l'automne.

Mme Séverine SICHÉ-CHOL. La réunion des élus avec les commerçants a été très appréciée, nous avons pu leur présenter les besoins des Talusiens à l'issue de l'enquête. On pourrait envisager de les aider à organiser un évènement qu'ils porteraient en commun. Il y a aussi la possibilité de les aider avec l'association CAP qui accompagne les commerçants.

On avance au niveau de la modification n°2 du PLU, très dense car on a ajouté des axes. On aimerait pouvoir vous la présenter en commission générale avant le lancement de l'enquête publique.

La séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance,

Mme Audrey MICHALLET



Le Maire,

Pascal OUTREBON

